

et les mots "articles 170 et 172" sont substitués. L'article 171 peut être considéré comme étant l'un des articles "relatifs à la sanction par la commission des plan, profil et livre de renvoi des chemins de fer". Il fixe le délai dans lequel les terrains doivent être acquis. L'amendement a pour objet d'appliquer le même délai à la construction d'embranchements.

L'article 184 est agréé.

L'article 185 est agréé.

Article 186—Usage d'embranchement ou rameau pour une autre industrie :

L'honorable sir JAMES LOUGHEED : Cet article est nouveau. Il permet à la commission, lorsque la chose est requise, de pourvoir à ce que les industries subséquentement établies puissent être desservies par les embranchements existants.

L'article 186 est agréé.

Article 187—Enlèvement :

L'honorable sir JAMES LOUGHEED : Cet article est également nouveau. L'objet est de donner à la commission un contrôle plus complet sur les embranchements.

L'article 187 est agréé.

Article 188—Gares et stations :

L'honorable sir JAMES LOUGHEED : Le paragraphe 3 du présent article est nouveau et ajouté pour indiquer clairement le pouvoir de la commission relativement aux stations.

L'article 188 est agréé.

Les articles 189 et 191, inclusivement, sont agréés.

Article 192—Terres des sauvages :

L'honorable sir JAMES LOUGHEED : Dans le paragraphe 2 du présent article le mot "chemin de fer" est inséré avant le mot "compagnie" dans la troisième ligne. C'est le seul changement à noter.

L'article 192 est agréé.

Article 193—Terrains d'autres chemins de fer :

L'honorable sir JAMES LOUGHEED : Les paragraphes 4 et 5 sont nouveaux, et sont ajoutés pour empêcher les compagnies de chemin de fer de faire passer inutilement leurs voies ferrées à travers les cités et les villes, et d'effectuer sans nécessité des croisements de voies publiques, et aussi pour autoriser la commission à ordonner l'usage conjoint du droit de voie, etc.

L'article 193 est agréé.

L'article 194 est agréé.

L'hon. sir JAMES LOUGHEED.

Article 195—Protection des mines et minéraux :

L'honorable sir JAMES LOUGHEED : Dans cet article le mot "gaz" est inséré après les mots "huiles minérales" dans la ligne 3.

L'article 195 est agréé.

L'article 196 est agréé.

Article 197—La commission peut ordonner de payer une indemnité dans certains cas :

L'honorable sir JAMES LOUGHEED : Cet article est nouveau, et il est extrait des statuts de l'Ontario. On a cru qu'il est juste de l'incorporer dans la présente loi.

L'article 197 est agréé.

Article 198—Examen des travaux des mines :

L'honorable sir JAMES LOUGHEED : L'objet de cet article est le même que dans le cas de l'article 197.

L'article 198 est agréé.

Article 199—Terrains pris sans consentement :

L'honorable sir JAMES LOUGHEED : Dans cet article les mots, "subordonnement aux dispositions de l'article qui suit", dans les lignes deuxième et troisième, sont insérés, et la clause restrictive à la fin de l'alinéa (b) est nouvelle.

La raison de cette nouvelle disposition est d'empêcher qu'une servitude soit créée sans indemniser convenablement le propriétaire du terrain.

L'article 199 est agréé.

Article 200—Permission de prendre d'autres terrains :

L'honorable sir JAMES LOUGHEED : Il est proposé d'amender le paragraphe 7 de l'article 200 en retranchant les mots "les dispositions" après le mot "sauf" dans la 4e ligne du paragraphe, et de les remplacer par "les articles 170 et 172". La raison de ce changement est de faire comprendre que l'article 170 que l'on considérerait comme étant une disposition concernant la sanction de la commission, ne doit pas être excepté. Le paragraphe 3 de l'article 171 est la disposition fixant le délai dans lequel la compagnie doit faire l'acquisition des terrains après que les plans ont été déposés au bureau du registraire des titres, et l'on veut que la disposition s'applique aux terrains acquis sous l'autorité de l'article 200.

L'article 200 est agréé.

Les articles 201 à 203, inclusivement, sont agréés.